



1200295601

DATE DEPOT : 2012-01-10

NUMERO DE DEPOT : 2012R002952

N° GESTION : 2011B17578

N° SIREN : 379145527

DENOMINATION : EGIS CONSEIL

ADRESSE : 3 ter rue d'Arsonval 75015 Paris

DATE D'ACTE : 2011/11/07

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEUR
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

23.11.2011

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 AVRIL 2011**

- L'an 2011, à 15h00, les actionnaires d'Egis Conseil, société anonyme au capital de 750 000 € dont le siège social est à Guyancourt, 11 avenue du Centre, numéro RCS Versailles B 379 145 527, se sont réunis en Assemblée générale mixte au siège de la société.
- Une feuille de présence a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les mandataires des actionnaires non présents.

Sont présents ou représentés

- Egis Ingénierie, représentée par son Directeur Général, M. Patrick Chièze de Paris
- M. Rémi Cunin
- M. Jean-Michel Ristori, ayant donné pouvoir à M. Rémi Cunin

Grefie du Tribunal de Commerce de Paris

PH du 7/4/11
17 M5

10 JAN. 2012

EB du 22/11/11

Assistent également à l'Assemblée générale

- M. Benoît Juster, Directeur Général d'Egis Conseil
- Mme Lefebvre, secrétaire de séance

N° DE DÉPOT

09 au 23/11/11

R002952

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

- M. Rémi Cunin, spécialement délégué à cet effet par le Conseil du 2 Mars, préside la séance.
- M. Patrick Chièze, est appelé aux fonctions de scrutateur.
- Mme Lefebvre, prise hors Assemblée, est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble 29 996 actions sur les 30000 actions composant le capital social.

L'Assemblée générale mixte réunissant le quorum prévu par les statuts, tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'assemblée met à la disposition des actionnaires :

- Les statuts de la société.
- La feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés.
- Les copies des lettres de convocation en date du 21/03/2011.
- Les rapports du Conseil d'Administration, le bilan, le compte de résultat et l'annexe relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2010.
- Le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée générale Mixte.
- Le Président de l'assemblée fait en outre observer que les rapports du Conseil d'Administration, les comptes annuels et les projets de résolutions ont été tenus à disposition des actionnaires dans les délais prescrits par la loi. L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président de l'assemblée rappelle que la présente Assemblée générale est réunie à l'effet :

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- D'entendre lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- D'entendre lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels.
- D'entendre lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.
- D'approuver les comptes de l'exercice 2010, de donner quitus aux Administrateurs et d'affecter le résultat,
- De ratifier la cooptation d'un nouvel administrateur
- De procéder au vote des résolutions.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- D'entendre lecture du rapport du Conseil sur la proposition de transfert du siège social
- De procéder au vote des résolutions

Lecture est ensuite donnée des rapports du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes.

Le Président de l'assemblée déclare alors la discussion ouverte :

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, Le Président de l'assemblée met aux voix successivement les résolutions suivantes :

DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée générale après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport général des commissaires aux comptes sur les opérations de la société pendant l'exercice 2010 approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports.

Elle approuve le montant global s'élevant à 1927 € des dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale décide l'affectation suivante des sommes distribuables :

▪ Montant à répartir	
Résultat après impôts	<u>192 551,22 €</u>
▪ Affectation	
Dotation à la réserve légale	9 627,57 €
Dotation à la réserve facultative	923,65 €
Dividendes	182 000,00 €
Total affecté	192 551,22 €

Le dividende sera mis au paiement à compter du 30 avril 2011 au prix net de 9,1 € par action.

Les dividendes sont éligibles, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

L'assemblée reconnaît avoir été informée de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19%. Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois derniers exercices ont été les suivantes :

2007	:	150 000 €
2008	:	130 000 €
2009	:	130 000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L225-38 et suivants du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISoire D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination provisoire au titre d'administrateur de la société Egis Conseil de Monsieur Michel Duret, coopté lors de la séance du Conseil du 2 mars 2011 en remplacement de Monsieur Christian Laugier, administrateur démissionnaire.

Monsieur Michel Duret exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : FORMALITES

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DANS LE CADRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de transférer le siège social de 11 avenue du Centre - Saint-Quentin en Yvelines -78286 Guyancourt Cedex à 3 ter rue d'Arsonval, 75015 Paris, à compter du 1er septembre 2011.

En conséquence, l'article «Siège social» des statuts sera modifié comme suit :

« Article "N° 4 " - Siège social : Le siège social est fixé au 3 ter, rue d'Arsonval, 75015 Paris. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : FORMALITES

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'Assemblée étant épuisé, et aucun actionnaire ne demandant la parole, Monsieur Rémi Cunin déclare la séance levée à 16h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Le scrutateur

M. Patrick Chièze



Le Président de l'assemblée

Rémi Cunin



Le Secrétaire

Mme Lucette Lefebvre

